

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 23, après la première occurrence du mot :

« président »

insérer les mots :

« , de quatre jurés citoyens tirés au sort sur les listes électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la mixité dans le débat et la prise de décision. Ainsi, la décision n'est pas laissée aux seuls professionnels.